



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**ACCÈS Conditions Générales de Vente définissent les conditions et modalités de vente que le Client accepte en commandant sur le site internet d'Accès formation, par téléphone ou mail. Le Client reconnaît que les présentes conditions générales de vente sont exécutoires au même titre que tout autre contrat écrit qu'il aurait signé.**

ACCÈS FORMATION (SASU) dont son siège social se situe 585 rue Parmentier, 38140 Izeaux  
Immatriculation au RCS 830 924 411 R.C.S de Grenoble, date d'immatriculation  
13/07/2017

TVA FR 24830924411

Accès formation est un centre organisateur de stage de sensibilisation à la sécurité routière agréé par les Préfectures de Haute Savoie **R1707400030**, de Savoie **R1707300030** de l'Isère **R1703800020** et des Alpes Maritimes **R2400600020**

### **Article 1**

#### Conditions pour participer à un stage de sensibilisation à la sécurité routière

cas 1 (volontaire)

Avoir un permis valide, un permis français, le solde de points du conducteur est déclarative, il est conseillé de consulter son solde de points sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

#### **Accès formation ne pourrait être tenu responsable :**

si le solde de points ne permettait pas la récupération de points (12/12)

ou si le permis était invalidé à la date du stage (0/12)

ou si un stage avait déjà été effectué à moins d'un an+1 jour (366 entre deux stages de récupération de points)

Le solde de points appartient à l'utilisateur, Accès Formation n'a pas le droit de vérifier le solde de points de l'utilisateur

Cas 2 (stage obligatoire pour les probatoires avec une lettre 48N)

Vous avez 4 mois à réception de la lettre 48N pour effectuer votre stage. Vous récupérez 4 points maximum sauf si vous avez déjà récupéré des points lors d'un stage précédent à moins de 366 jours. Le montant de l'amende vous sera remboursé, sauf pour les compositions pénales

Cas 3 et cas 4 : stage obligatoire ordonné par la justice, vous avez six mois pour effectuer ce stage **sans** récupération de points

## **Article 2**

Les tarifs des stages sont exprimés en euros et TTC

Cela comprend la gestion du dossier, le transfert sur un autre stage, la réalisation d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière et l'enregistrement par l'administration

L'inscription sera définitive au règlement du stage (CB, virement ou espèces)

## **Article 3**

Conditions d'annulation

**Droit de rétractation** : Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Stagiaire dispose de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance.

- Plus de 7 jours ouvrables avant le stage : remboursement complet moins 10 € de frais administratifs.
- Entre 7 jours et 2 jours ouvrables avant le stage : des frais d'annulation de 60 € seront appliqués.
- Moins de 2 jours ouvrables avant le stage : aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de force majeure justifiée (certificat médical ou d'hospitalisation, transmis sous 48 heures), ACCÈS FORMATION pourra proposer un transfert sur un autre stage disponible sans frais de gestion complémentaire.

Annulation par ACCÈS FORMATION, si le nombre de participants est inférieur à six, nous sommes dans l'obligation de l'annuler. Un transfert sera systématiquement proposé sur un autre stage.

## **Article 4**

Obligations des participants au stages

Pendant le stage, le participant s'engage à respecter avec exactitude les horaires communiqués lors de l'inscription.

Le centre se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participants qui ne respecteraient pas :

Les horaires

L'interdiction de l'usage du téléphone portable pendant le stage

Un comportement respectueux vis-à-vis des animateurs du personnel du lieu d'accueil

Toutes clauses prévu par le règlement intérieur qui sera mis à disposition du participant lors du stage

**Cas d'exclusion réglementaires :** Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou par le personnel de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation

- désintérêt manifeste pour la formation dispensée et absence de participation
- comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs ;
- non-respect des horaires ;
- non-acquittement du règlement le premier jour du stage ;
- non-respect de l'établissement et de son personnel ;
- utilisation répétée de distracteurs technologiques.

## **Article 5**

### Litiges

En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord à l'amiable

À défaut le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du Code de la consommation, recourir, si il le souhaite, à la Médiation de la consommation en saisissant le médiateur de l'Isère.

## **Article 6**

### Protection vie privée

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire la demande par courrier à l'adresse suivante :

Accès formation, 585 rue Parmentier 38140 Izeaux

## **Article 7**

### Validation des conditions Générales

Avant de valider son inscription, y compris par téléphone ou mail, le stagiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de ventes